

L'ANDès et la CJC dénoncent l'obstination du gouvernement à vouloir limiter l'accès des docteurs à la fonction publique

L'Association Nationale des Docteurs et la Confédération des Jeunes Chercheurs expriment à nouveau leur indignation¹ face à la position du gouvernement qui tient à limiter l'accès des docteurs à la fonction publique, contrairement à la promesse du Président de la République qui s'est engagé à « faciliter l'accès des docteurs de l'Université aux carrières de la fonction publique »².

L'amendement 354 déposé par le gouvernement au Sénat vise à vider l'article 47 du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche des avancées adoptées sur ce point à l'Assemblée nationale dans un consensus général. **L'ANDès et la CJC appellent les sénateurs à rejeter cet amendement** et à maintenir dans le texte les avancées votées à l'unanimité par les députés. En déposant cet amendement, **le gouvernement entérine par ailleurs la remise en cause de l'unicité du doctorat**, un principe fondamental, en différenciant les docteurs en fonction de leur source de financement pendant le doctorat.

L'amendement 354 modère l'obligation d'ouvrir les concours et les corps de l'Etat aux docteurs en laissant entendre que cette ouverture sera effective si elle constitue un « besoin ». Cet amendement vide ainsi ce texte de son contenu, l'objectif étant de montrer l'exemple sur le recrutement des docteurs et la valorisation du doctorat hors du secteur académique.

L'amendement **supprime également l'ouverture aux titulaires du doctorat du concours interne de l'ENA**, une avancée saluée et défendue unanimement par les députés. Ces derniers ont déjà rejeté deux amendements déposés par le gouvernement lors du vote du texte à l'Assemblée nationale qui avait pour but de remettre en cause cette ouverture.

Cette suppression s'accompagne de la précision que les doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral, c'est-à-dire agents contractuels de la fonction publique, voient leurs années de contrat assimilées à des services effectifs pour se présenter au concours interne d'accès à l'ENA. Cette mention n'ajoute rien à la législation déjà en vigueur puisque les agents contractuels de la fonction publique décomptent déjà leur temps sur contrat. **Cet amendement entraînerait ainsi une redondance qui va à l'encontre des principes constitutionnels de la loi.**

Alors que la rédaction actuelle de cet alinéa de l'article 47 place enfin l'ensemble des docteurs sur un pied d'égalité en ouvrant à tous les titulaires du doctorat le recrutement sur le concours interne de l'ENA, **l'amendement 354 entérine une distinction des docteurs en fonction de l'origine de leur financement pendant leur doctorat.** Deux doctorants d'un même laboratoire avec des financements différents ne seraient à nouveau pas considérés de la même façon vis à vis de l'accès aux concours de l'ENA, suggérant une différenciation entre les docteurs contraire au principe d'unicité du doctorat.

L'ANDès et la CJC défendent comme position que l'accès des docteurs à la fonction publique doit se faire de manière égalitaire en prenant pour unique critère le fait d'être titulaire d'un doctorat. Les députés ont clairement entendu ce message. **L'ANDès et la CJC interpellent à présent les sénateurs pour qu'ils rejettent l'amendement 354**, laissant l'article 47 dans la formulation adoptée à l'Assemblée nationale afin de témoigner à leur tour de l'importance qu'ils accordent à la valorisation du doctorat dans la société.

¹[Projet de loi ESR : l'ANDès et la CJC dénoncent des amendements du gouvernement contraires aux engagements du Président de la République](#)

²Discours du 5 février au Collège de France